DOUARNENEZ Dimanche 29 novembre 2015

Troc et Puces

Salle Jules VERNE

Organisé par les élèves de 2^{nde} de Saint-Blaise

Prix de l'entrée visiteur : 1 € (gratuit pour les moins de 16 ans)

Une boisson est offerte aux exposants

Restauration et buvette sur place (sandwichs, crêpes, gâteaux)

Renseignements au 06 76 60 30 48

Bulletin d'inscription

A transmette au professeur principal ou à l'adresse suivante : *Mme Nathalie LE BARS 7 lotissement Tulasne 29100 POULDERGAT*.

G→ Date limite d'inscription : 17 novembre 2015

Nom: Préi					
Code postal :	e-mail				
Confirmation de votre inscription par	· l'organisateur : par e-	mail 🗖	par téléphone 🗖		
Professionnel	Particulier \square		Association \square		
Raison sociale (si professionnel) N° de registre du commerce					
N° de carte d'identité (si particulier).					
ou n° de permis de conduire :					
Pour les exposants mineurs une autorisation parentale est nécessaire					
← Les pièces d'identité devront être présentées le jour du Troc et Puces					
Je désire réserver table(s)à 10 € la table (2,70m).					
Ci-joint un chèque de € (*) libellé à l'ordre de « OGEC Saint-Blaise » Ce paiement confirme mon inscription. Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement de ce Troc et Puces et déclare l'accepter sans réserve. <i>(règlement au verso)</i>					
Fait à Le					
	Signature	<u>)</u>			



Art 1 Le lycée Saint-Blaise est organisateur du Troc et Puces se tenant à la salle Jules VERNE à DOUARNENEZ-TREBOUL le dimanche 29 novembre 2015 de 9h à 18h. L'accueil des exposants débutera à 7h15. Les stands devront être prêts pour 8h30. Art 2 Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Pour valider son inscription au registre de la

manifestation, l'exposant doit communiquer les renseignements demandés et doit s'acquitter de son paiement.

Art 3 Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (seront proscrits les produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

- Art 4 L'organisateur s'autorise à annuler et rembourser les sommes acquittées en-dessous de 30 exposants.
- Art 5 Il est interdit de vendre bonbons, sandwichs, boissons, crêpes et gâteaux
- **Art 6** Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas de désistement, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 15 jours avant la date du Troc et Puces ; à défaut, les sommes versées ne seront pas remboursées.
- **Art 7** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à récupérer les invendus.
- **Art 8** Dès son arrivée, l'exposant s'adressera à l'accueil pour connaître l'emplacement qui lui a été attribué.
- **Art 9** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. 2 chaises sont attribuées à chaque emplacement.
- Art 10 Par respect des visiteurs, l'exposant s'engage à être sur le lieu du déballage de 9h à 18h30.
- **Art 11** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans pouvoir obtenir quelconque remboursement de sa réservation.

Art 12 Les exposants mineurs doivent obtenir du représentant légal, une autorisation.

Je soussigné(e), déclare avoi Ale/20 Signature :		ent et l'accepte sans réserve.
Organisateur : Saint-Blaise	Mass	
Adresse : 16 rue Lamennais 29100 Douarnenez Date : le 29 novembre 2015 à Douarnenez	ATTRSTATION	sur l'honnell
Je soussigné(e), Nom :		Cont les barricalles
Né(e) leà Département :à	Ville :	
Adresse:		
Code postalVille		Tél
Permis de conduire n°	délivré le	. par
Ou pièce d'identité n°	. délivrée le	par
N° immatriculation de mon véhicule :		
Déclare sur l'honneur :		
 ne pas être commerçant (e) ne vendre que des objets personnels et usagés ma non-participation à 2 autres manifestations (Art R321-9 Code pénal) 	=	
Fait àlele Signature		

Attestation qui sera remise par l'organisateur à la mairie de Douarnenez.